

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 27 MARS 2018**

Date d'affichage: 03.04.2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de PLOGASTEL ST GERMAIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Jocelyne PLOUHINEC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21.03.2018

En exercice: 19

Présents: 17

Votants: 17

Présents: PLOUHINEC Jocelyne, STEPHAN Philippe, BERRIVIN Annie, PLOUHINEC Lucien, LE BERRE Albert, LUCAS Jeannine, LE JONCOUR Christian, GONNET-ZAFIROPOULOS Elisabeth, GAUTIER Anne, PEZERIL Sylvain, LE HENAFF Bruno, VIGOUROUX Michel, NICOLAS Patricia, LE SOLLIEC Pascale, GORAGUER Quentin, HOUEE Marie-Agnès, LE FLOCH Michel

Absents: Katell SCUILLER, SOUCHAUD Delphine

Secrétaire: LE SOLLIEC Pascale

Approbation du procès-verbal de la séance en date du 15.02.2018

Compte-rendu du Conseil communautaire du 8 mars 2018

Motion en faveur de l'amélioration de l'accessibilité de la pointe de Bretagne, de la Cornouaille et de l'ouest Cornouaille

La motion a été adoptée à l'unanimité

1/ Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu de la délégation du Conseil Municipal, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le conseil des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal A PRIS ACTE à l'unanimité de ces décisions

2/ Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget principal de la commune

Madame le Maire propose d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de 593 098.39 € de la façon suivante :

- 400 000 € au compte 1068 (affectation du résultat) pour couvrir les besoins de la section d'investissement
- 193 038.39 € en report au compte 002 en recette de la section de fonctionnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A VALIDE à l'unanimité l'affectation du résultat 2017 au budget principal 2018 tel que ci-dessus présenté.

3/ Programme voirie 2018

La commission urbanisme qui s'est réunie le 14 mars dernier a retenu le programme de voirie suivant pour 2018. Ces travaux seront effectués dans le cadre du marché signé avec l'entreprise le Roux.

programme 2018 :

- Hinger
- Menez Kerveyen
- Kervinic : cheminement piéton et pose de lisses en bois
- Réfection de trottoir rue du Leurré
- Aménagement à l'arrière de La Poste
- Rue des Bruyères : reprise de chaussée et trottoir
- Retrait de pavés au niveau d'un passage piéton rue du Leurré

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A VALIDE à l'unanimité le programme voirie 2018

4/ SDEF : avenant n°3 travaux d'effacement rue de Briscoul

Dans le cadre des travaux d'effacement rue de Briscoul, des travaux supplémentaires d'effacement du réseau basse tension sont nécessaires. Le montant de ces derniers s'élève à 12 300 euros HT. Pour la commune, la participation financière est nulle au regard du règlement financier voté par le SDEF le 29 octobre 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- A APPROUVE à l'unanimité le projet de travaux du SDEF
- A APPROUVE à l'unanimité le plan de financement proposé
- A AUTORISE à l'unanimité à signer la convention correspondante ainsi que ces éventuels avenants.

5/ Adhésion 2018 au CAUE du Finistère

La commune a réalisé un schéma de référence de bourg et a engagé l'élaboration de son futur PLU. Un des enjeux est de conserver une harmonie architecturale dans la réalisation des futurs projets (bâtiments, lotissements...). Dans ce cadre, le CAUE du Finistère propose un appui aux collectivités. Le montant de l'adhésion s'élève à 50 euros par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A DECIDE à l'unanimité de renouveler l'adhésion à cet établissement pour 2018.

6 / Adhésion BRUDED 2018

L'association Bruded a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A DECIDE à l'unanimité de renouveler l'adhésion à l'association Bruded pour 2018 pour un montant de 484,50 euros (1938 habitants x 0,25 euros).

7 / Demande de subvention auprès de la FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur)

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F.) d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Elle finance notamment des équipements visant à améliorer les conditions de pratique de ce sport. La commune de Plogastel Saint Germain souhaite sécuriser ses installations au stade du leurré par :

- la pose d'un pare-ballon entre le terrain du bas et la future salle multifonctions (7 997.88 euros TTC)
- la réalisation de 2 abris pour les joueurs (4196.98 euros TTC)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A APPROUVE ces travaux à l'unanimité et A AUTORISE Mme le Maire à solliciter l'aide financière de la FAFA.

8 / Subvention exceptionnelle au COMPHPB

Le Comité d'Organisation du Mondial Pupilles sur le Haut Pays Bigouden a sollicité la commune pour un financement exceptionnel dans le cadre de l'organisation de son 10^{ème} anniversaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A DECIDE avec 16 voix pour et 1 abstention de verser une subvention de 500 euros au COMPHPB dans le cadre de leur 10^{ème} anniversaire.

9 /Fixation du taux des taxes locales 2018

Comme chaque année, le Conseil municipal doit se prononcer sur les taux applicables à la taxe habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré A DECIDE avec 9 voix pour 1% et 8 voix pour 1,5% d'augmenter les taxes locales de 1% soit :

	Taux 2017	TAUX 2018
Habitation	12,06	12,18
Foncier bâti	15,55	15,71
Foncier non bâti	39,38	39,77

10 /Subvention au CCAS 2018

Madame, Jeannine Lucas, adjointe aux affaires sociales a présenté le bilan du CCAS pour l'année 2017. Madame Le Maire propose de verser une subvention de fonctionnement de 7 000 € au C.C.A.S pour l'année 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A APPROUVE à l'unanimité le versement d'une subvention de 7000 euros au CCAS pour l'année 2018.

11 / DSIL 2018

Par circulaire en date du 7 mars 2018, les ministres de l'intérieur et de la cohésion des territoires ont précisés les modalités de mise en œuvre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local pour l'année 2018. LA DSIL bénéficie en 2018 de 615M€ dont 38.3 M€ d'euros pour la Bretagne et 10.12M€ pour le Finistère.

La DSIL permet notamment de financer les projets des collectivités. Madame Le Maire propose de soumettre le projet suivant : réhabilitation d'un bâtiment pour les services techniques communaux, banque alimentaire et matériel communal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A AUTORISE à l'unanimité madame le Maire à solliciter le financement du DSIL dans le cadre du projet de réhabilitation d'un bâtiment pour les services techniques communaux, banque alimentaire et matériel communal.

12 / Budget primitif du budget principal de la commune 2018

Monsieur Albert Le Berre, adjoint chargé des finances a donné lecture du Budget Primitif 2018 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes.

Fonctionnement : Dépenses : 1 627 039.26 €
 Recettes : 1 627 039.26 €

Investissement : Dépenses : 3 389 802.59 €
 Recettes : 3 389 802.59 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A VALIDE à l'unanimité le budget primitif 2018 en fonctionnement chapitre par chapitre et en investissement chapitre par chapitre et par opérations listées.

13 / Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe de l'éco-quartier de Kéléron 2018

Madame le Maire propose, d'affecter le déficit de fonctionnement de 62 593.48 € de la façon suivante : - 62 593.48 € au compte dépense D 002 de la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A VALIDE à l'unanimité l'affectation du résultat proposée pour le budget annexe de l'éco-quartier à Kéléron pour l'année 2018.

14/ Budget 2018 du budget annexe de l'éco-quartier de Kéléron

Monsieur Albert Le Berre, adjoint en charge des finances a donné lecture du Budget Primitif 2018 de l'éco-quartier à Kéléron qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

Fonctionnement : Dépenses : 177 619.10 €
 Recettes : 177 619.10 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2018 de l'éco-quartier à Kéléron en fonctionnement chapitre par chapitre.

15/ Autorisation de recruter des agents non titulaires compte-tenu de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Les besoins des services peuvent amener Madame le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Conformément à l'article 3 (alinéas 1 et 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activités dans nos services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A AUTORISE à l'unanimité de Madame le Maire à effectuer ces recrutements si nécessaire.

16/ Tableau des emplois

Madame Le Maire propose de modifier le tableau des emplois afin de prévoir le recrutement du futur responsable de la salle multifonctions et bâtiments communaux.

Modification : création d'un emploi

FILIERE	GRADE MINI	GRADE MAXI	TEMPS DE TRAVAIL
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A APPROUVE à l'unanimité la modification du tableau des emplois ci-dessus.

17/ Modification des statuts de la CCHPB – 1

Madame le Maire, rappelle au Conseil municipal que notre délibération en date du 14 décembre 2017, modifiant les statuts de la CCHPB, a privilégié le maintien de la DGF bonifiée (212 000 €/an), qui exigeait à cette date que la CCHPB exerce 9 compétences dans une liste de 12. Dans cette logique, la CCHPB a maintenu la compétence assainissement – collectif et non collectif – en compétence optionnelle, ce qui implique l'exercice de la compétence eaux pluviales, que la CCHPB n'avait pas prévue de financer avant 2020.

Fin décembre 2017, le législateur est revenu sur cette disposition – amendement de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale - et a ramené à 8 le nombre de compétences à exercer.

Aussi, compte tenu du fait que toutes les communes n'ont pas à ce jour élaboré leur schéma directeur des eaux pluviales, de l'impréparation tant technique que financière de cette prise de compétence, la CCHPB a de nouveau délibéré et décidé :

- de revoir ses statuts, en passant la compétence assainissement – collectif et non collectif – en compétence facultative, ce qui de fait exclut l'exercice de la compétence eaux pluviales par la Communauté de Communes.

Cependant, la CCHPB souhaite rester dans l'objectif de cette prise de compétence en 2020, et ceci donne plus de temps pour évaluer de part et d'autres les incidences de ce transfert et la programmation des travaux à venir, ou des dépenses de fonctionnement à supporter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A **APPROUVE** à l'unanimité, les modifications suivantes aux statuts de la CCHPB :

- l'amendement adopté en fin d'année 2017, ramenant le nombre de compétences à exercer pour bénéficier de la DGF bonifiée de 9 à 8, sur une liste de 12 compétences.
- l'inscription dans les statuts la compétence assainissement – collectif et non collectif – en compétence facultative, et reporte de ce fait à l'exercice de la compétence eaux pluviales à 2020
- la nécessité de se préparer à un transfert de la compétence eaux pluviales pour 2020 : schéma directeur à réaliser au préalable par toutes les communes, études techniques et financières à mener.

18/ Modification des statuts de la CCHPB - 2

Lors du conseil municipal du 14 décembre 2017, la commune a approuvé la modification des statuts de la CCHPB afin d'intégrer la compétence GEMAPI. Dans le même temps et en application des lois MAPTAM et NOTRe, les syndicats gérant les SAGE ont redéfinis l'exercice de leurs missions du grand cycle de l'eau et ont mis à jour leurs statuts.

La compétence GEMAPI se fonde sur les 4 items suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1°- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (p.ex. restauration de zones de mobilités des cours d'eau)
- 2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (p.ex. l'entretien régulier permettant l'écoulement naturel des eaux)
- 5°- La défense contre les inondations et contre la mer (p.ex. gestion d'ouvrages et infrastructures contribuant à la prévention des inondations)
- 8°- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ; ainsi que des formations boisées riveraines (p.ex. restauration de la continuité écologique des cours d'eau)
- La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 fixe l'entrée en vigueur de cette compétence au 1er janvier 2018. Les statuts actuels doivent intégrer cette nouvelle compétence dans son article 2, ce qui a déjà été proposé par délibération du 30 novembre 2017.

Par ailleurs, l'atteinte des enjeux environnementaux sur les bassins versants que couvre la communauté de communes, liés à la directive cadre sur l'eau, implique que cette dernière intervienne au-delà de la compétence GEMAPI, pour des actions en lien avec la lutte contre la pollution diffuse, la réduction du ruissellement, la lutte contre l'érosion des sols, le suivi de la ressource, l'animation et la concertation.

Il est demandé au Conseil d'élargir les compétences de la communauté de communes à ces missions présentant un caractère d'intérêt général, complémentaires à l'exercice de la compétence GEMAPI, et régulièrement mobilisées dans les programmes de bassins versants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A APPROUVE** à l'unanimité les modifications suivantes aux statuts de la CCHPB :

Article 1 : ajout

« Au titre des compétences obligatoires :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

Article 2 : ajout

« Au titre des compétences facultatives :

Compétences liées au grand cycle de l'eau en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux :

- la maîtrise des eaux de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols
- la lutte contre la pollution ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. »

19 / Intégration à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme les dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Dans le prolongement de l'ordonnance prévue par la loi ALUR, une série de décrets s'est attelé à la partie réglementaire de la recodification du code de l'urbanisme, ouvrant aux communes et intercommunalités de nouveaux outils dans le cadre d'un plan local d'urbanisme modernisé et recentré autour du projet d'aménagement.

Un de ces décrets a modifié le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) tout en permettant d'y inscrire certaines règles qui pourront être soit moins contraignantes, soit plus contraignantes que dans le passé. La nouvelle écriture du règlement est articulée autour de trois thèmes que sont respectivement :

- la destination des constructions, les usages des sols et natures d'activité,
- les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère,
- et les équipements et réseaux.

L'ensemble du dispositif régissant le règlement du PLU est désormais codifié aux articles R.151-1 à R.151-50 du Code de l'urbanisme.

D'autres évolutions sont apportées par ce décret comme :

- l'allègement du rapport de présentation des documents d'étude nécessaires à l'établissement du diagnostic,
- la suppression d'articles obligatoires sans intérêt pour la poursuite de projets dans certaines zones du PLU,
- la mise en place de trois types d'orientations d'Aménagement et de Programmation (sectorielles, patrimoniales et sans règlement),
- la modification des destinations et la création de sous-destinations afin de favoriser la mixité fonctionnelle,
- ou encore, la création d'un statut juridique aux schémas et illustrations.

Ce décret qui est entré en vigueur le 1er janvier 2016 prévoyait une application progressive "avec droit d'option pour les collectivités". Pour les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours initiées avant cette date, les dispositions issues du décret s'appliquent "uniquement si une délibération du conseil municipal se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet".

Afin de ne pas élaborer un document qui dès son approbation serait obsolète,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A DECIDE à l'unanimité **d'APPROUVER** l'intégration à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme les dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.